

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 10

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« III *ter.* - Dans le premier alinéa de l'article L. 123-1-12 du code de l'urbanisme, la référence :« au II » est remplacée par la référence « au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la nouvelle rédaction proposée pour l'article L. 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation.